

Extrait

DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville d'Avignon.

Séance du 31 mai 1867.

M. le Maire soumet au conseil un traité passé avec le Sr Vautaillet pour la construction d'un bateau de bains semblable à ceux en usage à Paris et à Lyon.

Le conseil donne son approbation à ce traité inscrite ci-dessous :

Entre les soussignés,

d'une part, Monsieur Paul Doucet, Maire de la ville d'Avignon, agissant en cette qualité,

et, d'autre part, M. Vautaillet ancien, constructeur de bateaux, domicilié à Avignon,

Il a été convenu et accepté ce qui suit :

Monsieur Vautaillet s'engage à construire, dans l'intérêt de la ville d'Avignon, un bateau de bains semblable à ceux qui existent à Paris et à Lyon, aux conditions ci-après fixées :

Le bateau aura de vingt à vingt-quatre cabines et un hangar commun pour tous les baigneurs; il aura trente-six mètres de longueur de bassin et huit mètres de largeur.

Le constructeur du bateau le mettra gratuitement à la disposition des baigneurs, pendant tout le jour du dimanche, les cabines particulières exceptées.

En échange de cet engagement, M. le Maire, agissant au nom de la ville, s'oblige à donner au Sr

ARCHIVES
PROPRIÉTÉ PUBLIQUE
DE VAUCLUSE

Approuvé :
Avignon, le 14
juin 1867.

D. le Préfet suppléant :
Le Secrétaire Général,
signé : Buchot.

Vantaillet une somme de dix mille francs payables,
à partir de la première année où le bateau fonctionnera,
ou cinq annuités de deux mille francs chacune et sans
intérêts, jusqu'à concurrence de laquelle somme la ville
sera copropriétaire du bateau et de ses accessoires.

Après un délai de vingt ans, pendant lesquels
le S^r Vantaillet aura fait son service régulier, —
la somme de dix mille francs ci-dessus lui sera
acquise, et il deviendra propriétaire exclusif du
bateau.

S'il voulait alors abandonner son
entreprise, il ne pourrait vendre son établissement qu'à
Avignon et pour l'usage de la population d'Avignon,
avec sa destination actuelle.

Le tarif des loais, fournitures de lièges, etc.,
sera soumis à l'approbation et l'autorité municipale.

Les frais de timbre et d'enregistrement
seront supportés par le S^r Vantaillet, constructeur.

Fait à double original, à Avignon, le 29 mai 1867.

signés: Vantaillet, Paul Doucet.

La partie de la subvention accordée au S^r
Vantaillet afférente à l'exercice 1867, sera imputée
sur les fonds libres de cet exercice.

Ordonné fait et délibéré en séance
à laquelle ont été présents: M. Doucet, Maire,
Président; Dufour, Gay, Vallabrigue, Fortunet, Cordouan,
Douis, Serot, Franquebalme, Nohisde, Lafont, Dieu,
Reynier, Amie, Almaine, membres de la Commission
municipale.

Donnée copie confirmée
Le Maire,

Paul Doucet
g





MAIRIE
D'AVIGNON

DÉPARTEMENT
de Vaucluse.

1^{er} Bureau.
2^{ème} Section.

OBJET :

École
de notation.

*Le 4 Juin aff. et
renvoyé.*

3848.

Avignon, le

3 Juin

1869.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de soumettre
à votre approbation un traité
passé avec le Sr Vantaillet, auteur,
pour la construction d'un bateau
destiné à une école de notation.

Le 3 Juin, en double expédition,
la délibération approbative du
conseil municipal.

Je vous prie, Monsieur le Préfet,
l'assurance de ma haute considération.

Le Maire,

[Signature]

Monsieur
le Préfet
Vaucluse